

COMPETITIONS TERRITORIALES JEUNES

BALANDRADE - PHILIPONEAU - DANET

TEULIERE A et B - CADETS TERRITORIAUX

Note réglementaire n° 3

1 - Rencontres restant à jouer de la phase "Aller"

Toute association qui reçoit et qui ne peut assurer l'organisation de cette rencontre du fait :

- de l'indisponibilité du terrain
- d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation doit demander à son adversaire l'inversion de la rencontre.

Dans le cas où cette association est dans l'impossibilité d'accueillir la rencontre qui doit être inversée, en raison des mêmes motifs cités ci-dessus, la Commission des Epreuves pourra reporter la rencontre pendant la phase "Retour" s'il n'y a plus de dates de repli pendant la phase "Aller".

2 - Conditions pour reporter une rencontre de la phase "Aller" sur la phase "Retour".

Les rencontres de la phase "Aller" qui n'ont pu se dérouler pendant cette phase pourront être reportées aux conditions suivantes :

- Priorité aux reports dans l'ordre chronologique des rencontres
- La 1ère date de repli disponible devient obligatoire (voir calendrier officiel dans l'annexe 5 du règlement pour les compétitions moins de 17 ans et annexe 6 pour les moins de 19 ans)
- Toutes nouvelles demandes de report pour raison de manque d'effectif (Vacances scolaires) ou de joueurs sélectionnés ne seront pas autorisées

Si la rencontre ne peut se jouer à la date fixée par la Commission des Epreuves en raison d'un 2ème arrêté municipal d'interdiction l'association concernée à obligation de trouver un terrain de remplacement, à défaut la rencontre devra se jouer sur le terrain de l'association adverse même en cas de rencontre "Retour" chez l'adversaire.

Toute association qui ne pourra jouer la rencontre à cette nouvelle date aura match perdu par Forfait.

Avignon le 10 novembre 2011

Le secrétaire Général

Louis Poretti



Saison 2011 / 2012
SOMMAIRE